

## Compte-rendu du Comité de Sélection

*Mercredi 22 janvier 2025, en visio conférence.*

Le Conseil d'Administration de la Class40 a reçu une demande pour le Comité de Sélection.

Conformément au règlement du Système de Sélection (article 5), le Conseil a désigné un comité de sélection composé de Jacques Fournier, Briec Maisonneuve, Bertrand Delesne, Gautier Nollet et Vanessa Boulaire.

Il est rappelé en préambule que :

- Que l'attribution de milles à un adhérent sera nécessairement à la défaveur d'un autre qui reculera sur le ranking : chaque décision doit donc être explicable et justifiable
- Que les décisions doivent être prises dans le sens des objectifs annoncés en introduction du système de sélection.

### **Demande – Jonas Gerckens**

« Je souhaitais soulever quelques interrogations au sujet des Milles de qualification.

J'ai fait l'erreur de ne pas voir passer le règlement des qualifications pour les grandes courses ayant un quota de place.

Mon équipe et moi avons signé pour un programme de 3 ans avec nos partenaires incluant la Globe40 et la Route du Rhum (sous réserve, évidemment, de se qualifier)

Je pense que même si elle n'est pas, actuellement, au calendrier officiel, la Globe40 va profiter à la Class40 en termes de visibilité, d'histoire, d'amener des profils différents, de l'internationaliser toujours plus ou encore de permettre de nouveaux défis que le circuit classique.

En lisant le système des milles comptabilisé, j'avais mal compris ceux concernant la Globe40.

Je pensais qu'un maximum de 5 000 milles par étape pouvait être comptabilisé.

En me renseignant un peu mieux, je comprends que ce n'est pas « par étape » mais bien pour l'ensemble de la Globe40 soit 30 000 milles parcourus ramené à, seulement, 5 000 milles.

Cela veut dire, par exemple, qu'un skipper faisant les Sables-Horta + la TJV comptabiliserait largement plus (7140 M) que celui qui ferait un Tour du Monde !

Sachant que l'enchaînement Sables/Horta et Globe40 est risqué (trop risqué à mon sens vu les enjeux) du fait de la proximité des deux événements.

Je ne demande pas que les 30 000 Milles du Globe40 soit comptabilisé mais, qu'à minima, elle atteigne les 7140 M que donnerait l'enchaînement Sables/Horta – TJV.

Cela me semblerait plus logique en termes d'éthique sportive pour ceux qui s'engage sur la Globe40 mais qui visent également la saison 2026 classique dont la RDR.

Qu'en pensez-vous ?

D'autres part, nous serons plusieurs équipages à faire « tourner » les navigants pour gérer, la fatigue, la famille ou encore des activités professionnelles autres.

Comment seront validé les 5 000 Milles (en espérant que ce chiffre augmente) selon si les navigants font 2, 3 ou 4 étapes et non l'ensemble du Tour du Monde ?

Enfin, si un Class40 effectue, par exemple, 3 étapes mais doit abandonner sur casse mécanique.

Quelles valeurs auront les milles parcouru (sachant que sur les Sables/Horta chaque étape est comptabilisée) ?»

## **Décision**

Le règlement du système de sélection avait prévu le cas des participants au Globe 40 et avait décidé de leur attribuer un maximum de 5.000 nm (de même que l'avait fait la classe IMOCA pour les participants à l'Ocean Race et parce que cela correspondait à la longueur du parcours de la Transat Jacques Vabre (en se basant sur le parcours 2023) et de la Caribbean 600, les deux événements se déroulant sur la même période que le tour du monde).

En considérant :

- Que le parcours de la transat ne fera finalement que 3760nm
- Qu'un participant à la Globe 40 ne fera pas nécessairement toutes les étapes
- Qu'il semble effectivement risqué de participer aux Sables-Horta avant la Globe 40 avec son bateau mais que c'est l'adhérent qui marque des milles et non le bateau, qu'il est donc possible de se faire embarquer sur la première étape

En réfléchissant :

- À la possibilité d'ajouter les 2540nm attribués par les Sables Horta au nombre de milles attribués sur la Globe 40, le Conseil arrive à la conclusion que cela poserait un problème si l'un des concurrents décidait de faire malgré tout les 2 courses car les milles ne pourraient pas être cumulables, défavorisant donc l'adhérent qui souhaite naviguer davantage.
- A rester toujours juste, à pouvoir expliquer les décisions sans que des adhérents soient lésés

En conclusion, le Conseil est mitigé. Aucune position ne fait l'unanimité. La décision est donc prise de rester sur le règlement annoncé et de ne pas augmenter le nombre de milles maximum attribué aux participants de la Globe 40.

Concernant l'attribution des 5000 milles, il s'agit d'un maximum. Un concurrent qui ne participera qu'à une seule étape dont la longueur est inférieure à 5000nm ne comptabilisera que le nombre de milles de l'étape. Un concurrent qui participera à une étape dont la distance est supérieure à 5000nm ou à plusieurs étapes se verra attribuer le cumul des milles des étapes mais avec un maximum de 5000nm.

Rappel du règlement « Sur les courses à étapes, seuls les milles des étapes terminées sont pris en compte »